

Code de la fiche :
RNCP36542

**Date de publication de la
fiche :**
16-06-2022

Certificateur :
Ministère de la santé et de la
prévention

Dates de formation :
De janvier à juin

Durée de la formation:
Parcours de 801 h dont 556 h en
centre

Public :
 Poursuite de scolarité
 Pôle Emploi
 Salarié
 En contrat d'apprentissage

Modalités de formation :
 Présentiel en journée
 Temps complet 35h/semaine
 Périodes de stage en entreprise

Coût de la formation :
Devis sur demande

Inscription :
Dossier d'inscription à télécharger
sur le site internet **IFMS Hôpital
Lozère** en période d'inscription

Lieu de la formation :
IFMS
Hôpital Lozère
Avenue du 08 mai 1945
48000 MENDE

Contact :
Secrétariat IFA
04.66.49.48.32
ifsilas@ch-mende.fr

Conduisant au diplôme d'État d'ambulancier

Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

Objectifs

Au terme de son parcours de formation, l'élève doit être capable de :

- Établir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage
- Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté
- Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient
- Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences
- Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
- Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport
- Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient
- Utiliser les techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés
- Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité
- Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels
- Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques

Accès à la formation

Prérequis :

- **Aucune condition de diplôme** n'est requise
- Être **titulaire du permis B** en cours de validité depuis 3 ans ou 2 ans si conduite accompagnée
- Fournir une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé
- Fournir un certificat médical avec les vaccinations à jour (DTP, Hépatite B)

Voies d'accès :

- Formation initiale dont la formation par apprentissage,
- Formation professionnelle continue,
- Validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé.

Modalités d'accès à la formation

Le processus de sélection des candidats à l'IFA comprend :

- **Une épreuve d'admissibilité sur dossier**
- **Un stage d'observation**
- **Un entretien d'admission**

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ : sélection sur dossier complet, notée sur 20.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

1. Une pièce d'identité ;
2. Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
3. L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
4. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
5. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
6. Une lettre de motivation obligatoirement manuscrite ;
7. Un curriculum vitae ;
8. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excèdera pas deux pages ;
9. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
10. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
11. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
12. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française.
13. Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années, fournit l'attestation d'employeur.

Les candidats peuvent également joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.

Sont dispensés de cette épreuve :

- Les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 (BAC) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- Les titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- Les titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux
- Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années et remplissant l'une de ces quatre conditions doivent fournir l'attestation d'employeur ou, à défaut, tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel

STAGE D'OBSERVATION : durée de 70 heures, évalué par l'entreprise d'accueil. À l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage qu'il remet aux examinateurs lors de l'entretien d'admission.

Sont dispensés de ce stage :

- Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années et doivent fournir l'attestation d'employeur ou, à défaut, tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel
- Les sapeurs-pompiers de Paris ou les marins pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans (fournir justificatif)
- Les candidats entrants par la voie de l'apprentissage

ÉPREUVE D'ADMISSION : entretien d'une durée de 20 minutes, notée sur 20. Une note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

Sont dispensés de cette épreuve :

- Les candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire.
- Les candidats sélectionnés par un employeur, en contrat d'apprentissage

Contenu : 801 heures

10 modules de formation (16 semaines soit 556 h) :

- Bloc 1 : M1. Relation et communication avec les patients et leur entourage
M2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements M3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement
M3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement
- Bloc 2 : M4. Appréciation de l'état clinique du patient
M5. Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
- Bloc 3 : M6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
M7. Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient
- Bloc 4 : M8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés
- Bloc 5 : M9. Traitement des informations
M10. Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques

3 stages (7 semaines soit 245 h) :

- Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU –SMUR) : 70 heures
- Entreprise Transport sanitaire : 70 heures
- Structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève : 105 heures

Équivalence de compétences et allègement de formation :

- Le diplôme d'État d'aide-soignant
- Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale
- Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social
- Le titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger
- Le certificat de qualification professionnelle d'assistant médical
- Le baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne
- Le baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires
- Le baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises

Les personnes titulaires de l'un des diplômes permettant l'exercice des professions d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'ambulancier bénéficient de mesures d'équivalences de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe X de l'Arrêté du 11 avril 2022.

Méthodes pédagogiques :

- Classiques : cours théoriques, travaux pratiques, travaux dirigés
- Innovantes : jeux de rôle, mises en situations cliniques, analyse de pratique, exploitation des retours de stage, simulation en santé, serious game

Modalités d'évaluation :

Les évaluations sont organisées à l'IFMS :

- Travail écrit sur table
- Évaluation pratique en situation simulée
- Évaluation des compétences pratiques sur chaque stage

Modalités d'obtention du Diplôme :

- Avoir validé l'ensemble des modules théoriques et des compétences en stages
- Être titulaire de l'AFGSU 2
- Présentation des candidats au jury de certification à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

Débouchés professionnels

- Ambulance légère et/ou VSL dans une société privée de transport sanitaire
- Ambulance du SMUR
- Transport et prise en soins de patients spécifiques : bariatrique, pédiatrie, Association de Transport Sanitaire Urgent(ATSU), Ambulance de Secours et de Soins d'Urgence (ASSU)

Evolution de carrière

- Régulateur dans une société de transport privée
- Aide-soignant (passerelle possible pour une entrée en IFAS)
- Infirmier

Public en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap, sous réserve de l'étude préalable de chaque situation individuelle et d'une aptitude à l'emploi évaluée lors des visites médicales auprès du médecin agréé de l'ARS et de la Préfecture.

Pour toute demande concernant l'accueil d'une personne en situation de handicap, veuillez nous contacter à l'adresse mail suivante : annefilly@ch-mende.fr